### **PERIODISATION HISTORIQUE**

La périodisation consiste à découper le passé en phases. Ce découpage n'a rien d'absolu. Il dépend des critères choisis par l'historien pour développer son argumentation historique. La périodisation qui suit vise à fixer des repères utiles pour parcourir la chronologie de l'histoire du droit. Les événements envisagés sont autant de jalons pour développer l'histoire de l'Etat, de la loi, de la justice et du mariage. Cette périodisation n'a rien de définitif et peut être enrichie pour finalement devenir une véritable chronologie.

## I – L'ORIENT ET LA GRECE [IIIème millénaire av. n.-è. 1 à 31 av. n.-è.]

L'histoire du droit commence avant les civilisations orientales et grecque. Nous avons choisi de commencer par Ur Nammu grâce aux monuments cunéiformes qui témoignent de ces débuts. Ce sont les premières sources historiques écrites et bien analysées sur lesquelles nous pouvons nous reposer pour débuter notre processus historique.

Vers 2070 av. n.-è. – Code dit « d'Ur Nammu » : 1ère trace publicisée de droit écrit.

Vers 1750 av. n.-è. — Code dit « d'Hammurabi ». Attention, ici le mot « Code » ne renvoie pas à nos codifications systématiques modernes mais à un ensemble de règles de droit (surtout pénal) écrites sur une support en pierre (pour être affiché).

594 av. n.-è. – Lois de Solon.

508 av. n.-è. – Réformes démocratiques à Athènes.

399 av. n.-è. – Procès et mort de Socrate.

336 av. n.-è. – Alexandre le Grand. Début de la période hellénistique.

331 av. n.-è. - Fondation d'Alexandrie.

Illème siècle – Traduction de la Bible hébraïque en Grec (la Septante) à Alexandrie.

127 av. n.-è. — Mort d'Hipparque : le plus grand astronome grec qui fut le premier à développer un système quantitatif pour représenter les astres. L'idée de système aura une influence considérable sur le développement de la science du droit.

31 av. n.-è. – Bataille d'Actium. Domination de Rome sur l'ensemble de la Méditerranée. Fin des monarchies hellénistiques.

#### II – ROME [750 av. n.-è. à 565]

La civilisation romaine antique occupe une place singulière dans l'histoire du droit. C'est à Rome que le droit technique est né puis s'est développé et a même fini par être systématisé et compilé. Le droit romain constitue le cœur historique de notre système juridique contemporain qu'il s'agisse de la *Common Law* ou droit romano-germanique codifiée.

#### 1] Période de la Royauté [VIIIème s. – fin VIème s.]

750 av. n.-è. – Fondation légendaire de Rome par Romulus.

650 av. n.-è. - Lois dites « royales ».

509 av. n.-è. – Chute de la Monarchie à Rome.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Av. n.-è. = avant notre ère.

### 2] République [508-27 av. n.-è.]

508 av. n.-è. – Proclamation de la RES PUBLICA (« chose publique ») à Rome.

450 av. n.-è. – Loi des XII Tables.

198 av. n.-è. – *Ius Aelium* (en trois parties<sup>2</sup> : *Tripertita*) : début de la systématisation de la science du droit (iuris prudentia).

## 3] Empire [27 av. n.-è. - 476/565]

27 av. n.-è. – Octavien reçoit le nom d'Auguste, 1<sup>er</sup> Empereur romain.

380 – Edit de Théodose : le christianisme comme religion d'Etat.

395 – Mort de Théodose. Partage définitif de l'Empire romain : Empire d'Occident (latin)-Empire d'Orient (grec).

## A/ Empire Romain d'Occident

30 av. n.-è. – 250 – Droit romain classique: période des jurisconsultes classiques.

117-138 – Règne d'Hadrien, un « Prince législateur ».

143 - Manuel de droit (Institutes) de Gaius.

4 septembre 476 – Odoacre détrône Romulus Augustule – Fin institutionnelle de l'Empire Romain d'Occident.

#### B/ Empire Romain d'Orient (Empire Byzantin)

323-337 – Règne de Constantin.

330 - Inauguration de Constantinople (fondée sur le site de Byzance).

415 – Meurtre de l'astronome et mathématicienne Hypatie à Alexandrie.

527-565 – Compilation juridique de Justinien (Pandectes) visant à réunifier le droit de l'Empire Romain (écrite en latin).

887-898 – Publication des Basiliques. Systématisation du droit Byzantin (écrite en grec) issue en grande partie de la compilation justinienne.

29 mai 1453 – Mohammed II prend Constantinople qui deviendra Istamboul. Fin de l'Empire Byzantin et donc de l'Empire Romain d'Orient.

### III – EPOQUE FRANQUE [Vème s. à l'An Mille (fin Xème s.)]

Nous parlons d'Epoque Franque plutôt que de « Haut Moyen-Age ». Cette période est marquée par l'installation des Francs dont bon nombre de coutumes ont infusé les racines de notre système juridique tant au plan du droit politique qu'au plan du droit privé.

476 – Loi des Wisigoths dite « Code d'Euric ».

Vème – Vlème s. – Lois Salique. Tarif de composition en droit pénal<sup>3</sup>.

596 – Conversion des Francs au christianisme.

Vers 610 – Début de la prédication de Mahomet. Naissance de l'Islam.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Les choses, les personnes et les actions.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Le « Wergeld » en droit franc : « prix de l'homme ». Somme d'argent que doit le coupable à la victime (ou à ses représentants si c'est un meurtre) en réparation du crime commis. On parle de composition pécuniaire établie par un tarif (« tableau »).

25 décembre 800 – Couronnement impérial de Charlemagne.

843 – Traité de Verdun entre les héritiers de Charlemagne. Création de la Lotharingie, de la Germanie et de la Francie Occidentale.

Fin du Xème siècle - Mutation féodale.

### IV – LE MOYEN AGE [L'An Mille à 1450]

La Moyen-Age (« tempora media ») est une appellation employée par les érudits de la Renaissance pour qualifier la période intermédiaire qui les séparait de l'Antiquité. Ils ont choisi cette qualification pour valoriser leur attachement à l'Antiquité gréco-romaine.

987 – Hugues Capet. Avènement de la dynastie capétienne.

1054 – Schisme définitif entre l'Eglise de Rome et l'Eglise d'Orient.

1020-1060 – 1ère Renaissance du droit romain : les Glossateurs<sup>4</sup>.

Vers 1065 – Composition de la Chanson de Roland.

1215 – Magna Carta.

1260 – Affirmation de la renaissance du droit romain : les Postglossateurs<sup>5</sup>.

1453 – Prise de Constantinople par Mohammed II.

## **V – L'ANCIEN REGIME [1450 à 1789]**

De nos jours, en histoire du droit, on considère que l'Etat est une institution technocratique avec une puissante composante administrative. Mais cette composante n'est pas apparue d'un seul coup. Elle s'est progressivement constituée et consolidée durant la période qualifiée d'Ancien Régime. Laquelle est considérée comme avoir disparu avec la Révolution<sup>6</sup>.

1450 – Gutenberg ouvre un atelier d'imprimerie à Mayence.

1453 – Ordonnance de Montils-lès-Tours : rédaction des coutumes des « pays de France ».

1520-1590 – 2<sup>nde</sup> Renaissance du droit romain. Vie de Cujas (1522-1590).

1520-1610 – Période des grands jurisconsultes coutumiers : Charles du Moulin, Bertrand d'Argentré, Guy Coquille, Jean Bodin (1530-1596), Antoine Loisel, etc.

1539 – Ordonnance de Villers-Cotterêts sur le fait de justice et l'utilisation de langue française dans les actes juridiques.

1560 - Etats Généraux d'Orléans.

1598 - Edit de Nantes.

1648 - Traités de Westphalie.

1764 – Beccaria écrit le *Traité des délits et des peines* contre la peine de mort.

4 juillet 1776 – Déclaration d'indépendance américaine.

17 septembre 1787 – Constitution des Etats Unis d'Amérique (Treize Etats).

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Ceux qui commentent le droit romain en marge des manuscrits.

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> Ceux qui commentent les commentaires des glossateurs dans une seconde marge des manuscrits.

<sup>&</sup>lt;sup>6</sup> Voir l'ouvrage clef de Tocqueville, *L'Ancien régime et la Révolution*.

### VI – LA REVOLUTION ET LE Ier EMPIRE [1789 à 1814]

Il s'agit d'une période très courte mais très fournies en évènements historiques. Nous réunissons ici en un seul bloc la révolution proprement dite et le Ier Empire de Napoléon qui affirmait avoir parachevé l'œuvre révolutionnaire.

5 mai 1789 – Réunion des Etats Généraux.

9 juillet 1789 – Assemblée Nationale Constituante.

4 août 1789 – Abolition des privilèges.

26 août 1789 – Déclaration des droits de l'homme et du citoyen.

22 septembre 1792 – lère République « Convention » – AN I du calendrier républicain.

9-10 novembre 1799 – Coup d'Etat du 18 Brumaire ; Napoléon au pouvoir.

21 mars 1804 – Promulgation du Code civil.

18 mai 1804 – Premier Empire.

### VII – EPOQUE CONTEMPORAINE (1) – L'ERE INDUSTRIELLE [1814 à 1946]

La première époque contemporaine est surtout caractérisée par la montée en puissance de l'industrie dont l'une des conséquences est l'intensification des relations internationales. Nous ne mentionnons ici que le découpage institutionnelle de l'histoire française.

1814-1830 – Régime monarchique de La Restauration.

1830-1848 - Monarchie de Juillet.

1848-1852 – Ilème République.

1852-1870 - Second Empire.

1870-1940/1946 - Illème République.

10 juillet 1940 – Gouvernement de Vichy (le « régime de Vichy » de la loi constitutionnelle du 10 juillet 1940 au 25 août 1944, libération de Paris).

6 août 1945 – Première utilisation de la bombe atomique à Hiroshima (puis le 9 août à Nagasaki).

# VIII – EPOQUE CONTEMPORAINE (2) – L'ERE DE L'INFORMATION [1946 à nos jours]

La seconde période contemporaine est marquée par l'invention de l'ordinateur qui a permis de créer la bombe atomique. La miniaturisation des composants électroniques permet la création du micro-ordinateur qui joint aux technologies de télécommunications va aboutir à l'INTERNET. L'information devient l'enjeu de cette seconde période contemporaine.

1<sup>er</sup> octobre 1946 – Verdict du tribunal de Nuremberg.

27 octobre 1946 – Promulgation de la constitution de la IVème République.

10 décembre 1948 – Déclaration Universelle des droits de l'homme (ONU).

4 octobre 1958 – Promulgation de la Vème République.

1970-2000 – Développement de la micro-informatique et d'Internet.

27 avril 2016 – Règlement relatif à la protection des données personnelles (Application en France à partir du 23 mai 2018 : RGPD).